



**EXTRAIT**  
 du  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le jeudi 15 décembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 09 décembre 2022, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 09 décembre 2022
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de l'affichage : 20 décembre 2022
Suffrages exprimés	35	

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Marylène HENAULT, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Audrey VERGELY, M. Benoît LAMIABLE, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOU, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Didier ZARZUELO.

**ABSENTS ET EXCUSÉS :** M. Amine BENALIA BROUCH, M. Guillaume LAUSSU, M. Olivier COUSIN, M. Michel GUILLEMIN, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, M. Bruno JANOT.

**POUVOIRS :**

M. Amine BENALIA BROUCH donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,  
 M. Guillaume LAUSSU donne pouvoir à M. Grégory RENDE,  
 M. Olivier COUSIN donne pouvoir à Mme Sandra LARTIGAU,  
 M. Michel GUILLEMIN donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU,  
 Mme Carine BROUSTAUT donne pouvoir à M. Pascal DAGES,  
 M. Guillaume SEGUIER donne pouvoir à Mme Marylène HENAULT,  
 M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. Yves LOUME.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Fanny MESPLET.

**OBJET : MOTION « FINANCES LOCALES EN DANGER ! »**

Les communes et intercommunalités des Landes vivent une période sous le signe de multiples dangers :

- l'augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD...et les coûts de la construction),
- l'augmentation du prix de l'énergie,
- l'incidence financière de la revalorisation de l'indice de la fonction publique,

Sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales.

Si des mesures ont été annoncées par le gouvernement, elles s'avèrent insuffisantes à ce jour car elles ne concernent pas toutes les collectivités locales et elles ne prennent pas entièrement en charge les dépenses supplémentaires engendrées.

Les collectivités n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses. Or, beaucoup d'entre elles se trouvent dorénavant dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent une aide significative de l'État. Elles attendent une solidarité comme elles en ont fait preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion de la crise COVID, guerre en Ukraine).

Nous demandons donc que les communes et intercommunalités aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités et cela passe par :

- l'indexation des dotations, notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF) sur l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010,
- une remise à plat des critères de la DGF, principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités,
- l'arrêt de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dans la précipitation,
- et surtout, eu égard à l'urgence, la mise en place d'un bouclier tarifaire énergétique pour les collectivités.

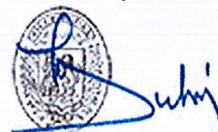
Toutes ces mesures sont nécessaires pour que les collectivités puissent continuer leur mission de service public.

**SUR PROPOSITION DE M. DUBOIS Julien, Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,**

**APPROUVE** la présente motion visant à ce que les communes et intercommunalités conservent une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités,

**DEMANDE** aux parlementaires des Landes et de la Nation de soutenir les propositions exposées ci-avant.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »